



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue en huis clos au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif, Lambton, le mardi 30 mars 2022 à 19 h00.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay  
Siège #2 - Frédéric Breton  
Siège #3 - Roch Lachance  
Siège #4 - Alain Villeneuve  
Siège #5 - Pierre Couture  
Siège #6 - Michel Lamontagne

Est/sont absents à cette séance :

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire agit à titre de secrétaire.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**22-03-091**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUJETS À DISCUTER
  - 3.1 - Avis de promulgation - Règlement sur l'utilisation de l'eau potable
  - 3.2 - Avis de motion - Règlement 22-547 décrétant des travaux de réfection sur la rue du Collège et autorisant un emprunt pour en payer le coût - POINT RETIRÉ
  - 3.3 - Présentation du projet de règlement 22-547 décrétant des travaux de réfection sur la rue du Collège et autorisant un emprunt pour en payer le coût - POINT RETIRÉ
  - 3.4 - Avis de motion - Règlement 22-549 modifiant le règlement 21-532 décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection sur le rang Saint-Joseph.
  - 3.5 - Présentation du projet de règlement 22-549 modifiant le règlement 21-532 décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection sur le rang Saint-Joseph.
  - 3.6 - Avis de motion - Règlement 22-546 Programme local d'aide financière à la restauration patrimoniale
  - 3.7 - Présentation du projet de règlement 22-546 Programme local d'aide financière à la restauration patrimoniale
  - 3.8 - Dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU et autorisation de signature - réfection rue du Collège
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

## 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire retire de l'ordre du jour les points 3.2 et 3.3 relatifs au règlement 22-547 décrétant des travaux de réfection de la rue du Collège à Lambton autorisant un emprunt pour en payer le coût.

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 3 - SUJETS À DISCUTER

22-03-092

##### 3.1 - Avis de promulgation - Règlement sur l'utilisation de l'eau potable

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton a adopté le règlement 12-386 portant sur l'utilisation de l'eau potable le 12 juin 2012;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit modifier sa réglementation au 1er avril 2022 en vertu de la stratégie d'économie d'eau potable du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton pourvoit à l'établissement et à l'entretien d'aqueducs publics;

**ATTENDU QUE** la Municipalité considère qu'il y a lieu de régir l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public de façon à ce qu'elle ne soit pas dépensée inutilement;

**ATTENDU QUE** l'intervention du Conseil par règlement est nécessaire vu les quantités restreintes d'eau disponible, et plus particulièrement pendant la saison estivale;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Roch Lachance à la séance ordinaire du 8 mars 2022;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu :

**QUE** le projet de règlement numéro 22-545 abrogeant le règlement 12-386 portant sur l'utilisation de l'eau potable soit adopté.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 3.2 - Avis de motion - Règlement 22-547 décrétant des travaux de réfection sur la rue du Collège et autorisant un emprunt pour en payer le coût - POINT RETIRÉ

POINT RETIRÉ

22-03-093

##### 3.3 - Présentation du projet de règlement 22-547 décrétant des travaux de réfection sur la rue du Collège et autorisant un emprunt pour en payer le coût - POINT RETIRÉ

POINT RETIRÉ

##### 3.4 - Avis de motion - Règlement 22-549 modifiant le règlement 21-532 décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection sur le rang Saint-Joseph.

Avis de motion est donné par monsieur Michel Lamontagne, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 22-549 modifiant le règlement 21-532 décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection sur le rang

Saint-Joseph.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

**22-03-094**

**3.5 - Présentation du projet de règlement 22-549 modifiant le règlement 21-532 décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection sur le rang Saint-Joseph.**

Présentation du projet de règlement 22-549 modifiant le règlement 21-532 décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection sur le rang Saint-Joseph.

**3.6 - Avis de motion - Règlement 22-546 Programme local d'aide financière à la restauration patrimoniale**

Avis de motion est donné par monsieur Michel Lamontagne, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 22-546 Programme local d'aide financière à la restauration patrimoniale.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

**22-03-095**

**3.7 - Présentation du projet de règlement 22-546 Programme local d'aide financière à la restauration patrimoniale**

Présentation du projet de règlement 22-546 Programme local d'aide financière à la restauration patrimoniale.

**22-03-096**

**3.8 - Dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU et autorisation de signature - réfection rue du Collège**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit effectuer le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire de la rue du Collège et que ses travaux sont inscrits en priorité dans le plan d'intervention;

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

**QUE** la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue associés à son projet au programme PRIMEAU;

**QUE** la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU et autorise le maire, monsieur Ghislain Breton, et la directrice générale intérimaire, madame Julie Roy à signer tous les documents afférents à la demande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

**22-03-097**

**5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

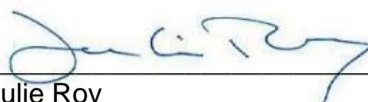
Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la séance soit levée, il est 19 h 21

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

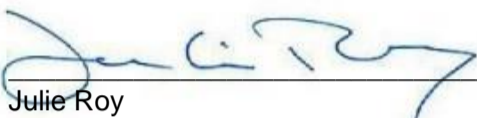


Ghislain Breton  
Maire



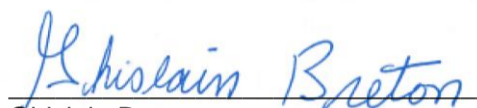
Julie Roy  
Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT** - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Julie Roy  
Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton  
Maire